

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MAI 2021

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2021
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

- 1- CABM – Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : Projet de Programme Local de l'Habitat 2021-2026 – Avis de la Commune de Boujan sur Libron
- 2- Urbanisme – Rétrocession et intégration dans le domaine public communal de la voirie et des parties communes du « lotissement du Rond-Point » sis avenue Albert Camus
- 3- Administration Générale – Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclis » du S.D.I.S de l'Hérault pour la gestion des points d'Eau Incendie – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention
- 4- Administration Générale – Bourse au Permis – Extension du dispositif à la conduite accompagnée
- 5- Administration générale – Approbation du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition de la Galerie Citoyenne « André Mounié »
- 6- Personnel – Création de trois emplois en CUI-PEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia, DUMOULIN Alexandre.

Absents procurations : ALBERT Sylvie (DUIVON Stéphane), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard).

Mr JOFFRE Edith est élue secrétaire de séance.

Décisions 2021

	OBJET	MOTIF
13	Demande de subvention pour le réaménagement de carrefours à feux à l'intersection de l'avenue Albert Camus et de l'avenue de la Tuilerie et à l'intersection de la rue des écoles et de la rue Paul Langevin	Réaménagement de deux carrefours à feux - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Montant estimé à 80 000.00 € HT , soit 96 000.00 € TTC
14	Déclaration sans suite de la consultation « accord cadre pour la réfection et l'aménagement de la voirie 2021-2025 »,	La consultation lancée pour la passation d'un accord cadre pour la réfection et l'aménagement de la voirie « 2021-2025 » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général du fait de la nécessité de redéfinir le besoin de l'acheteur. Par conséquent, une nouvelle consultation sera lancée.
15	Demande de subvention pour l'extension du Pôle Sportif de Boujan sur Libron – Phase 2 <i>Création d'un parc sportif, création de deux courts de tennis, aménagement d'un terrain de jeux dédié au Foot et couverture et réfection de tribunes.</i>	Dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL. Montant estimé à 1 274 597.50 € HT , soit 1 529.517.00 € TTC
16	Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AH 205 sise 3 Impasse Hoche à Boujan sur Libron	La Commune de Boujan sur Libron préempte la parcelle cadastrée section AH 205 à un prix autre que celui fixé dans la DIA N°03403721Z0026 en application de l'article R. 213-8 c) du Code de l'Urbanisme, pour un montant de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) avec une commission supplémentaire de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à la charge de l'acquéreur pour un projet d'intérêt général consistant à permettre l'extension de la Galerie Citoyenne, et plus particulièrement offrir la possibilité d'y installer un ascenseur rendant ainsi accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, les étages de la Galerie Citoyenne.

DELIBERATION N°1

OBJET : CABM – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026 – AVIS DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (loi ENL),

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO),

VU la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE),

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU la délibération n°181 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} PLH de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la phase d'élaboration du PLH qui a réuni le comité de pilotage à trois reprises :

- Le 28 septembre 2020 le diagnostic sur le fonctionnement du marché global et sur les conditions d'habitat a été présentée aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnes publiques associées,
- Le 4 novembre 2020 le document d'orientations stratégiques du PLH a fait l'objet d'une présentation aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnes publiques associées dans le cadre d'un second comité de pilotage,
- Le 1^{er} mars 2021 le programme d'actions détaillées a été présenté aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnes publiques associées dans le cadre d'un troisième comité de pilotage,

VU la délibération n°62 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 27 mars 2021 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat 2021-2026,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a approuvé lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2021 l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2021-2026.

Ce document établi sur la base du diagnostic du territoire et du bilan du P.L.H. 2013-2019, présente 7 orientations stratégiques :

- Orientation 1 : accompagner les dynamiques démographiques de 1% par an, par une production de logement diversifiée,
- Orientation 2 : promouvoir la qualité urbaine, patrimoniale et environnementale à travers la politique de l'habitat,
- Orientation 3 : poursuivre la requalification des centres-anciens en veillant aux équilibres sociologiques,
- Orientation 4 : poursuivre le renouvellement urbain sur Béziers et la requalification du parc social public dans son ensemble,
- Orientation 5 : accentuer le rééquilibrage spatial de la production de logements sociaux et du peuplement,

- Orientation 6 : répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire,
- Orientation 7 : piloter et animer la politique de l'habitat.

Sur la base des enjeux précédemment identifiés, un programme d'actions a été construit autour de 11 actions :

- Action 1 : mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,
- Action 2 : soutenir la production et la réhabilitation des logements sociaux publics et privés conventionnés,
- Action 3 : soutenir l'accèsion à la propriété des primo-accédants,
- Action 4 : promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable,
- Action 5 : conforter le rôle moteur de la ville-centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville,
- Action 6 : étendre la dynamique de requalification aux cœurs de villages,
- Action 7 : poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc énergétique,
- Action 8 : accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation,
- Action 9 : poursuivre et encadrer la diversification de l'offre en faveur des personnes âgées et à mobilité réduite,
- Action 10 : apporter une réponse homogène et cohérente sur le territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques,
- Action 11 : pilotage et animation de la politique locale de l'habitat.

Il est projeté de produire sur le territoire de la Commune de Boujan sur Libron 258 résidences principales dont 140 logements sociaux sur la période 2021-2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les orientations retenues dans le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté.

Avant la mise au vote, Monsieur Gérard ABELLA précise que les chiffres susmentionnés ne sont que des projets qui ont été proposés à la Commune et ne sont en aucun cas des certitudes de production de logements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

EMET un avis favorable sur les orientations stratégiques et les actions retenues dans le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté.

Monsieur Alexandre DUMOULIN procède à la lecture des éléments suivants :
Conseil Municipal du 27 Mai 2021

Après lecture du projet de Programme Local de l'Habitat de la CABM j'attire l'attention du Conseil Municipal sur l'omission d'un nombre significatif de logements sociaux existants sur la Commune qui, si ce nombre n'est pas rectifié, risque de pénaliser Boujan sur Libron dans ses obligations de respecter le quota de logements sociaux fixés par la Loi SRU au-delà de 3500 habitants. D'autre part la multiplication des résidences principales comme c'est le cas, actuellement, sur les hauteurs de Boujan (21) crée pour le village une obligation de multiplier les logements sociaux. Je suis certain que ce n'est pas l'option choisie par l'ensemble des boujanais.

Les pages 138 partie 3 (89 logements) et 25 (97 logements) au 1/01/2019 doit être corrigés en tenant compte des éléments suivants :

Années **Nombre de logements sociaux existants**

2008 :

- Les Jardins de l'Esplanade	33
- La Jassette	12

2009/2013 :

- OPAC	2
- Résidence les Hauts du Monestier	13
- Les Terrasses de la Crouzette	24
- Le Hameau de l'Ardailhou	4
- Logements privés conventionnés	11
- Les Jardins de Flore (62 lits) soit	21

2014/2019 :

- Résidence le Domaine	13
- Rue des écoles	3
- Résidence Les Jardins de St Louis	40
- Lotissement Les Cigales	24

Total au 1/01/2019 **200**

2021 :

- Lotissement Descartes	6
- Les portes du Monestier	36
- L'auberge rue de la Poste	5

Au-delà de 2021 Programmation à venir :

- Les vendangeurs (anciens ateliers municipaux)	18
- Les Hauts de BOUJAN	50

Total Année 2021 et au-delà **115**

Soit un TOTAL GENERAL de logements sociaux existants et programmés de 315 logements (200+115).

(Sources PLH, Modification du PLU, déclarations du Maire, Bulletin municipal, service Habitat de la CABM).

Au vu du nombre de logements sociaux (315) existants et à venir sur la Commune le quota de logements sociaux par rapport aux résidences principales exigé par la Loi SRU au-delà des 3500 habitants sera respecté et même « excédentaire ».

En résumé la Commune de Boujan n'étant pas déficitaire en nombre de logements sociaux en application de la Loi SRU ne sera pas redevable de pénalités financières exigées par le Préfet pour carence.

En conséquence je demande que la CABM et son Bureau d'études Urbanis procèdent aux rectifications précitées dans l'intérêt de la Commune et de ses habitants.

Je vote donc contre le projet de PLH tel qu'il nous est présenté.

Monsieur Gérard ABELLA : « C'est faux ». Il précise que les éléments contenus dans le PLH ont été élaborés par le bureau Urbanis compétent en la matière.

Le nombre de logements sociaux recensés dans le diagnostic du PLH 2021-2026 est exact. Les chiffres avancés par Monsieur DUMOULIN sont erronés.

Monsieur le Maire évoque également le projet de résidence sociale sénior qui est une réelle nécessité pour la Commune.

Il rajoute que « Même en réalisant les opérations mentionnées dans le PLH, la Commune de Boujan sur Libron qui devrait passer SRU très prochainement n'atteindra pas le quota imposé de 25% de logements sociaux. »

Il rappelle enfin que l'intégralité des projets présentés sont soumis à autorisation d'urbanisme.

DELIBERATION N°2

OBJET : URBANISME – RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU « LOTISSEMENT DU ROND-POINT » SIS AVENUE ALBERT CAMUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le bon état de la voirie du lotissement du « Rond-point » sis avenue Albert Camus,

CONSIDERANT le bon état apparent des différents réseaux et accessoires,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

La SCI PS-CV représentée par Monsieur Pierre SONZOGNI et la SCI GP-SF représentée par Monsieur et Madame Gilbert PESUDO propriétaires des parcelles AD 106, AD 107, AD 108 et AD 109 du « Lotissement du Rond-point » sis avenue Albert Camus – 34760 BOUJAN SUR LIBRON, ont demandé à la Commune de Boujan sur Libron la rétrocession de la voirie et des parties communes dudit lotissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts, des différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales) et accessoires (compteurs, poteaux incendies, ...)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 absentions (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

APPROUVE la rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts, des différents réseaux (eaux usées, eaux pluviales) et accessoires (compteurs, poteaux incendies,...) du « Lotissement du Rond-point » sis avenue Albert Camus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET D'UTILISATION DU LOGICIEL « HYDRACLIC » DU S.D.I.S DE L'HERAULT POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le logiciel de gestion collaborative des Points d'Eau Incendie mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (S.D.I.S).

Ainsi, le concédant (le S.D.I.S) met à disposition de l'utilisateur (la Commune) à titre gratuit, la licence non exclusive d'utilisation du logiciel « Hydraclac » permettant une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) dans les limites géographiques de son territoire de compétence.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- la consultation des informations relatives aux P.E.I,
- la mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies,...),
- le suivi des contrôles techniques,
- le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle,
- la modification de l'état des P.E.I (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme),

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Délibérante la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclac ». Le S.D.I.S de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du Système. Une formation sera délivrée aux référents désignés par l'utilisateur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclac » pour la gestion des Points d'Eau Incendie du SDIS de l'Hérault et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclac » pour la gestion des Points d'Eau Incendie du SDIS de l'Hérault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – BOURSE AU PERMIS – EXTENSION DU DISPOSITIF A LA CONDUITE ACCOMPAGNEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-110 en date du 10 décembre 2014 instituant la bourse au permis de conduire,

VU la délibération n°2020-78 en date du 10 décembre 2020 portant reconduction de la bourse au permis de conduire pour l'année 2021,

CONSIDERANT que les actions en direction de la jeunesse constituent un des volets prioritaires de la politique de la Municipalité qui souhaite aider les initiatives des jeunes boujanais dans leur projet de vie et professionnel,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas accessibles pour toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes,

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à l'emploi et à la formation professionnelle,

Monsieur le Maire propose d'élargir la bourse au permis à la conduite accompagnée permettant ainsi aux jeunes dès l'âge de 15 ans de bénéficier de ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle par laquelle les bénéficiaires s'engagent à effectuer une contribution citoyenne sous forme de main d'œuvre auprès des différents services de la Collectivité.

Pour ce faire, la Commune proposera le bénéficiaire à l'école de conduite « GTEAM » et versera au prestataire le montant de la conduite accompagnée en fonction du nombre d'heures effectuées au sein de la Collectivité.

Pour l'année 2021, la Commune de BOUJAN SUR LIBRON envisage de financer à hauteur de 1980 €. (2 Conduites accompagnées)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à étendre le dispositif de la bourse au permis de conduire à la conduite accompagnée et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à étendre le dispositif de la bourse au permis de conduire à la conduite accompagnée et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE CITOYENNE « ANDRE MOUNIE »

Dans la perspective de développer la vie culturelle sur notre territoire et de répondre aux besoins des associations, en 2019, la Commune a aménagé un espace dénommé « Galerie Citoyenne André Mounié » permettant à chacun de s'exprimer dans son domaine de prédilection (sculpture, peinture, ferronnerie, poterie...) au travers d'expositions tant temporaires que permanentes favorisant ainsi des échanges entre tous si nécessaires aujourd'hui dans notre société.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le règlement intérieur de la Galerie Citoyenne « André Mounié » et la convention de sa mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement et la convention de mise à disposition de Galerie Citoyenne « André Mounié » ci annexés ainsi que de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement et la convention de mise à disposition de Galerie Citoyenne,
Et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°6

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE TROIS EMPLOIS EN CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

VU le Code du Travail,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du 2 janvier 2018,
VU la circulaire du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi compétences a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée de 1 an renouvelable une fois à hauteur de 25h/semaine. La rémunération des agents sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est fixée au 1^{er} juin 2021.

Deux PEC viendront renforcer les équipes de la Police Municipale (en qualité d'ASVP) et un PEC viendra renforcer le Service Animation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :
- créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)
- l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

SIGNATURES

ABELLA Gérard	LONG Jean-Emmanuel	FARO-TAURINES Bernadette
ARGELIES René	JOFFRE Edith	JACQUET Jean-François
LORIZ-GOMEZ Sylviane	PLARD Geneviève	CASSAN Pierrette
ENJALBY Christiane	ENJERLIC Philippe	JAMME-SERRES Arnaud
BONHUIL Frédéric	GIL Sandrine	LACROIX Olivier
DUIVON Stéphane	LEGRAND Mélanie	MORLA Alexandre
VIEREN Dominique	SIMAEYS Julia	DUMOULIN Alexandre